

**Fonds de recherche  
sur la société  
et la culture**



**Appel de propositions pour la réalisation de recherches  
portant sur**

## **LA CRIMINALITÉ ASSOCIÉE AUX JEUX DE HASARD ET D'ARGENT** **Concours 2006-2007**

avec  
le Ministère de la Santé et des Services sociaux  
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

et la collaboration du  
Ministère de la Sécurité publique

### **À SOULIGNER**

<b>Type de programme :</b>	<b>subvention pour projets de recherche</b>
<b>Durée :</b>	<b>2 ou 3 ans</b>
<b>Lettre d'intention :</b>	<b>25 janvier 2006 à 16 h</b>
<b>Demande de financement :</b>	<b>24 mai 2006 à 16 h</b>

---

<b>Contexte</b>	<b>p. 2</b>
<b>Besoins de recherche</b>	<b>p. 3</b>
<b>Conditions de la demande de subvention</b>	<b>p. 4</b>
<b>Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation</b>	<b>p. 5</b>
<b>Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation</b>	<b>p. 6</b>
<b>Date du concours et période de la subvention</b>	<b>p. 7</b>
<b>Renseignements</b>	<b>p. 7</b>
<b>Annexe</b>	<b>p. 9</b>

---

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de développer des connaissances sur les liens pouvant exister entre les jeux de hasard et d'argent et la criminalité. Les connaissances issues de ces recherches devront permettre d'éclairer les différents acteurs interpellés par ce sujet tant ceux qui oeuvrent dans le développement de nouvelles politiques, programmes et mesures dans les milieux gouvernementaux, que ceux qui interviennent auprès des personnes, des familles et des communautés aux prises avec les problèmes liés aux jeux de hasard et d'argent et, dans certains cas, la criminalité qui y est associée. Le présent concours est le second à aborder la thématique de la criminalité en lien avec les jeux de hasard et d'argent. La liste des projets financés lors du premier concours est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fqrcs.gov.qc.ca/pdf/comm-cj05.pdf>.

## **CONTEXTE**

Parmi les conséquences reliées aux jeux de hasard et d'argent, la criminalité compte parmi les préjudices que peuvent subir les personnes et les communautés qui s'adonnent à ces activités. Pourtant, peu d'études empiriques se sont intéressées à cette dimension associée aux jeux, notamment au Québec. Plusieurs indices issus de la littérature scientifique suggèrent que la relation entre la criminalité et les jeux de hasard et d'argent s'est vraisemblablement modifiée depuis que l'État s'est progressivement substitué aux réseaux illégaux d'offre de jeu.

Pour le ministère de la Sécurité publique le besoin d'accroître les connaissances des décideurs sur les liens potentiels entre la criminalité et les jeux de hasard et d'argent s'articule autour de trois axes : la criminalité chez les joueurs problématiques et pathologiques, la criminalité périphérique à l'industrie légale du jeu et l'offre illégale de jeux en marge du contrôle étatique.

## BESOINS DE RECHERCHE

### **AXE 1--La criminalité chez les joueurs problématiques et pathologiques**

Plusieurs joueurs problématiques et pathologiques, qu'ils soient adultes ou adolescents, peuvent être tentés de commettre des délits pour financer leurs habitudes de jeu une fois les autres sources de financement épuisées. En outre, la spirale de l'endettement peut inciter à commettre ou à intensifier des activités criminelles notamment envers l'entourage ou l'employeur. Qu'en est-il réellement ? Dans quelle mesure le jeu problématique ou pathologique entraîne-t-il à commettre des infractions ? La proportion de joueurs problématiques et pathologiques qui commettent des crimes pour financer leur dépendance est de quel ordre ? Quelle est la nature des crimes commis par ces personnes, dans quels contextes se déroulent-ils et à quelles fréquences ? Pourquoi certains joueurs choisissent-ils la voie du crime et d'autres pas ? Est-il possible de prévenir la criminalité associée au jeu, notamment celle présente dans l'entourage du joueur ou auprès de son employeur et comment ?

Quelles sont les implications de ces formes de criminalité pour les services correctionnels et policiers ? La clientèle correctionnelle, largement éprouvée par de multiples problèmes sociaux, présente-t-elle des taux de prévalence significativement plus élevés que la population dans son ensemble ? Si oui, quelles en seraient les conséquences sur les mesures de réinsertion sociale et les formes d'intervention à privilégier ?

### **AXE 2--La criminalité périphérique à l'industrie légale du jeu**

L'importante circulation d'argent *liquide* en étant la principale cause, il est généralement admis que les aires de jeux, notamment les casinos, les bars et les hippodromes, exercent un pouvoir d'attraction sur les criminels opportunistes. Si certains crimes sont directement liés à l'intégrité du jeu (notamment la tricherie), d'autres opportunités criminelles sont périphériques à cette industrie notamment le blanchiment d'argent, la mise en circulation de monnaie contrefaite, le vol, etc.

Les dettes de jeu peuvent également inciter à la corruption et faciliter l'infiltration du crime organisé dans certains secteurs névralgiques. Cette problématique soulève plusieurs questions : L'industrie légale du jeu crée-t-elle des opportunités criminelles ? Si oui, peut-on avoir une idée de la nature et de l'ampleur de celles-ci, à l'intérieur et en périphérie des aires de jeu ? Les marchés de prêts usuraires ou de prêts sur gages, qui gravitent aux abords des aires de jeu, rendent-ils les joueurs problématiques et pathologiques plus vulnérables ?

Qu'en est-il de la présence d'autres marchés criminels (drogue, prostitution) aux abords des aires de jeu et de leur impact sur la criminalité ? Peut-on établir des liens entre l'expansion de l'industrie du jeu et la hausse du taux de criminalité ? Si oui, de quelle nature sont-ils ?

### **AXE 3--L'offre illégale de jeu en marge du contrôle étatique**

L'une des principales raisons qui a justifié la prise de contrôle du jeu par l'État a été de limiter l'influence des réseaux criminels qui s'enrichissaient grâce à l'exploitation de maisons de jeux et de terminaux illégaux. S'il est présumé que le contrôle du jeu par l'État a amenuisé l'ampleur du marché des paris illégaux, certaines considérations soutiendraient que la levée des stigmates moraux entourant le

jeu aurait contribué, au contraire, à le stimuler. L'industrie des paris illégaux offrirait une gamme de services supplémentaires et de meilleurs taux de retour à une clientèle provenant de toutes les catégories socioéconomiques de la société. Qu'en est-il de cette problématique et peut-on avoir une idée de son ampleur ?

### Attention

**Afin de susciter le développement de projets porteurs dans ce domaine, la communauté scientifique est encouragée à proposer des projets de recherche qui présentent des formes de méthodologies novatrices de nature qualitative, quantitative, exploratoire, empirique, etc.**

**Si le projet soumis devait nécessiter une collecte de données à effectuer dans des établissements de détention ou autres services administrés par les services correctionnels québécois, les chercheurs devront se conformer aux exigences et directives prévues par ces institutions pour ce type d'activité.**

### CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Cette Action concertée permettra de financer plusieurs projets dont la durée pourra être de 2 ou 3 ans. Le début des projets est prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2006. La remise du rapport final pour les projets de 2 ans est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pour les projets de 3 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Le montant maximal prévu par subvention est de 150 000 \$. Cette somme devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir dépenses admissibles en annexe). En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : [http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/cv\\_form/index.html](http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/cv_form/index.html). Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.

- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée à même le programme des Actions concertées se trouvant dans le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer aux activités de suivi prévues dans le programme**. Celles-ci sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux ainsi que de mettre à profit les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus de participer à ces activités pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée dans le cadre du programme des Actions concertées, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

### LA LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [www.fqrsq.gouv.qc.ca](http://www.fqrsq.gouv.qc.ca), «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitae* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention sont les suivants :

#### **Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions (60 points)**

##### *Indicateurs*

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions.

#### **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées (30 points)**

##### *Indicateurs*

- Applicabilité des résultats attendus ;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances ;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

**Lien avec des partenaires du milieu (10 points)**

*Indicateur*

Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

**LA DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION**

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC en utilisant les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* pour la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Les critères d'évaluation des demandes de financement sont les suivants :

- **Qualité scientifique de la demande de financement proposée (50 points)**

**Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.**

*Indicateurs*

Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) ;

Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 pts) ;

Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) ;

Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) ;

Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.

- **Capacité scientifique des chercheurs** (20 points)  
*Indicateurs*  
Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) ;  
Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts).
- **Retombées anticipées** (20 points)  
*Indicateurs*  
Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) ;  
Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 pts);  
Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) ;  
Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts).
- **Contribution à la formation de chercheurs** (10 points)  
*Indicateurs*  
Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche.

### **DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION**

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 25 JANVIER 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 20 mars 2006.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 24 MAI 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 25 septembre 2006.

### **RENSEIGNEMENTS**

**L'adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
**Projet : Criminalité associée aux jeux 06-07**  
Programme des Actions concertées  
140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec), G1R 5M8

**Pour information sur ce concours communiquez avec**

Nathalie Roy

Gestionnaire du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582 poste 3138

Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

**Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :**

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec) 1-866-621-7084

Courriel : [centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)



**ANNEXE**

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année		4 <sup>e</sup> année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collègue)**								
- Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle								
- Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle								
- Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
<b>TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT</b>								

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

\*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.